

Rapport d'évaluation

**Évaluation de l'application de la politique
institutionnelle d'évaluation
des apprentissages**

de L'Institut Teccart (2003)

Octobre 2012

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'Institut Teccart s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

L'autoévaluation de l'Institut Teccart a mené à la production d'un rapport en deux parties, une première pour le campus de Montréal et une deuxième pour le campus de Brossard. Le rapport couvre la formation ordinaire et la formation continue. Chacune des parties du rapport a été adoptée par le conseil d'administration et elles ont été respectivement reçues par la Commission les 25 août et 1^{er} décembre 2010. Un comité dirigé par un commissaire a analysé le rapport puis a effectué une visite à l'établissement les 21, 22 et 23 février 2012¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation, les chefs d'équipe, des professionnels ainsi que des professeurs² et des étudiants des deux campus, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques de l'Institut Teccart et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule,

1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Guy Papillon, directeur des études retraité du Cégep de Saint-Hyacinthe, M. Benoît Régis, professeur de mathématiques au Cégep de Thetford et M^{me} Johanne Renauld, directrice des études du Collège Bart. Le comité était assisté de M^{me} Marie Paré, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.

2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

L'Institut Teccart, fondé en 1945, est un établissement privé subventionné situé à Montréal dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Il est devenu un établissement d'enseignement collégial en 1971 et sa raison sociale a été changée en 2003 pour Institut Teccart (2003). Quatre ans plus tard, il a acquis l'Académie des Arts et du Design située à Brossard. À ce jour, l'Institut Teccart (2003) offre à son campus de Montréal quatre programmes de formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC) dans les domaines de la télécommunication, de l'électronique industrielle et de l'informatique. De plus, à la formation continue, neuf attestations d'études collégiales (AEC) sont offertes dans les domaines du droit, de l'assurance en plus des domaines associés au DEC. Au campus de Brossard, sept AEC sont offertes dans les domaines du droit, de la mode et du design.

À l'hiver 2012, l'Institut accueillait, dans son campus de Montréal, 66 étudiants dans les programmes conduisant à un DEC et 93 dans les programmes menant à une AEC. Le campus de Brossard recevait pour sa part 196 étudiants. Au campus de Montréal, la formation était dispensée par une équipe de 28 professeurs, dont 16 chargés de cours. Parmi les professeurs, quatre chefs d'équipe encadraient l'ensemble de la formation dans les domaines auxquels ils étaient rattachés, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Au campus de Brossard, 35 chargés de cours assuraient la formation. La Direction des études était responsable de la gestion pédagogique dans les deux campus.

L'autoévaluation de l'application de la PIEA de l'Institut porte sur la version de la politique adoptée en juin 2009 par son conseil d'administration. Cette version a été amendée, notamment pour les responsabilités, le contenu de cours et les conditions de réussite d'un cours. Cette PIEA s'applique aux deux campus et aux deux secteurs de formation. Au moment de la visite, c'était cette version qui était en vigueur.

La démarche institutionnelle d'évaluation

Entre août 2009 et novembre 2010, l'Institut a réalisé l'autoévaluation de l'application de la PIEA dans ses deux campus. L'Institut a formé des comités consultatifs dans chacun de ses campus. Tout au long de l'opération, un consultant externe était responsable de la bonne marche des travaux. La démarche d'autoévaluation a été la même au campus de Montréal et à celui de Brossard. Au campus de Montréal, le comité consultatif, sous la direction du directeur des études, était composé des chefs d'équipe des quatre programmes menant au DEC et à celui de Brossard, il était formé de l'adjoint à la Direction générale, qui en était le responsable, et de quelques professeurs. À toutes les étapes de l'opération, les travaux ont été validés par les comités respectifs. Le conseil d'administration a adopté les deux parties du rapport d'autoévaluation le 21 octobre 2010. La partie de l'autoévaluation portant sur le campus de Montréal, incluant un plan de suivi, a été présentée aux professeurs lors d'une journée pédagogique.

L'Institut a respecté les objets d'évaluation retenus par la Commission et s'est appuyé sur le mécanisme d'autoévaluation prévu à sa politique. Il a vérifié l'exercice des responsabilités au plan de la conformité de même que les modalités de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires au plan de la conformité et de l'efficacité. Enfin, son analyse a porté sur l'atteinte des objectifs de la PIEA afin de vérifier si celle-ci assurait la qualité de l'évaluation des apprentissages. En plus de répondre aux demandes de la Commission, l'Institut s'est préoccupé, dans ses deux campus, de l'intégration pédagogique sous une direction unifiée. La démarche repose, pour les deux campus, sur des devis similaires qui précisent notamment l'échéancier des travaux et la méthode de collecte des données, et ce, pour chacun des objets à évaluer. Ces devis ont permis à l'Institut de bien guider sa démarche. Tout au long de la démarche, l'Institut a pris en compte la formation ordinaire, la formation continue et ses deux sites de formation.

Pour réaliser l'évaluation de l'application de la politique, l'Institut s'est appuyé sur des données documentaires couvrant la période de l'automne 2009 à l'automne 2010 et sur des données perceptuelles. L'Institut a élaboré des questionnaires spécifiquement pour cette opération afin de vérifier si l'application des règles de la PIEA était respectée (présence au cours, remise des travaux, évaluation formative, modalités de l'évaluation, évaluation de la langue, modalités de reconnaissance des acquis, etc.). Il a aussi réalisé des entrevues auprès des professeurs, des étudiants, des professionnels et du personnel de la direction. L'Institut a aussi examiné différents documents, notamment des échantillons de formulaires d'appréciation de cours, de plans de cours et d'évaluations finales de cours représentatifs des programmes offerts dans les deux campus. L'analyse des plans de cours s'est faite à l'aide d'une grille qui vérifie les éléments de conformité avec la PIEA quant aux

éléments devant figurer dans le plan de cours. Pour ce qui est de l'analyse des évaluations finales de cours, l'utilisation d'une grille a permis de vérifier la présence ou l'absence d'éléments, notamment les consignes comme la durée de l'évaluation et le matériel autorisé, la pondération et le type d'examen. La cohérence du contenu, la mesure de l'atteinte des objectifs et l'intégration de l'ensemble des objectifs du cours n'ont pas été prises en compte. L'Institut indique, dans son rapport, que malgré l'intégration récente du campus de Brossard à l'Institut Teccart (2003), il a été possible de dégager un portrait juste de la situation pour l'application de la PIEA et de déterminer des améliorations à apporter.

La Commission prend note de la justification des choix méthodologiques de l'Institut. Par ailleurs, elle souligne la qualité des devis de l'établissement et la pertinence des données recueillies. Elle juge toutefois que les données recueillies sont partielles : il manque notamment l'analyse de dossiers d'étudiants ainsi que des évaluations synthèses de programme (ESP) et un échantillon, en nombre suffisant, de plans de cours et d'évaluations finales de cours afférentes. De plus, la Commission note que les données recueillies n'ont pas été suffisamment analysées. L'Institut aurait gagné à examiner plus en profondeur les instruments d'évaluation finale de cours afin de vérifier si les évaluations réalisées sont justes et équitables. En outre, il n'a pas évalué d'ESP, ce qui ne lui a pas permis de s'assurer qu'elles mesurent bien le niveau de l'intégration des compétences essentielles des programmes.

De son côté, pour appuyer son jugement, la Commission a examiné, entre autres documents, des devis locaux de programme, des logigrammes de programme, un échantillon représentatif de plans de cours de l'année 2011-2012 et les évaluations afférentes, des ESP de l'année 2011, incluant des stages, de même que des dossiers d'étudiants sur la reconnaissance des acquis, la révision de notes, le plagiat et la sanction des études. La Commission a pris en compte la formation ordinaire et la formation continue.

La Commission estime que la démarche retenue par l'Institut Teccart ne lui a permis de rendre compte que partiellement de sa réalité en ce qui concerne l'application de sa politique dans ses deux campus. Elle lui *suggère*, lors d'une prochaine autoévaluation de l'application de la PIEA, de recueillir les informations suffisantes, d'en faire une analyse rigoureuse et approfondie afin de bien appuyer ses conclusions et les décisions qui en découlent.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Après l'analyse de l'exercice des responsabilités précisées dans la PIEA, l'Institut Teccart arrive à la conclusion que certaines responsabilités de la politique sont appliquées correctement par les intervenants de l'Institut, notamment pour la diffusion du plan de cours, la prise des présences, la sanction et le plagiat. Cependant, il mentionne que plusieurs responsabilités ne sont pas pleinement exercées, notamment pour l'élaboration des plans de cours, l'évaluation formative, l'évaluation sommative, la reconnaissance des acquis, l'épreuve synthèse de programme et la diffusion de la PIEA. De plus, il indique que le fonctionnement de la Commission des études gagnerait à être clarifié afin qu'elle assume pleinement ses responsabilités.

Concernant les plans de cours, la politique confie leur élaboration à la Direction des études en s'assurant qu'ils respectent le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). De plus, la politique précise explicitement le contenu du plan de cours, notamment les énoncés et les éléments de compétence définis par le programme d'études. L'Institut conclut que, dans la pratique, le professeur participe à l'élaboration du plan de cours, notamment pour l'indication du nombre d'évaluations et de leur pondération, mais que la majorité des professeurs ne s'assure pas de la conformité des plans de cours avec la PIEA en ce qui concerne les éléments ajoutés. À cet égard, il se propose de clarifier les rôles concernant l'élaboration des plans de cours, d'implanter un gabarit commun et de vérifier au début de chaque session la conformité de 25 % des plans de cours par la Direction des études. La Commission note que le gabarit pour l'élaboration du plan de cours est utilisé depuis l'hiver 2012 dans les deux campus. Les rencontres avec les professeurs ont permis à la Commission de constater qu'ils élaborent les plans de cours en utilisant le gabarit et qu'ils se servent aussi des plans de cours existants comme document de référence. En outre, la Commission note que l'ensemble des professeurs à la formation ordinaire profite d'un encadrement de leurs chefs d'équipe et à la formation continue au campus de Montréal, les professeurs qui enseignent dans les AEC rattachées au DEC reçoivent le même soutien. Toutefois, cet encadrement n'existe pas au campus de Brossard. Il se dégage de l'analyse des plans de cours, des témoignages et des informations obtenues par la Commission lors de la visite qu'il n'existe pas de mécanisme de vérification et d'approbation des plans de cours. La Commission constate que les chefs d'équipe exercent un rôle limité à l'encadrement des professeurs dans l'élaboration du plan de cours et qu'il

n'existe aucune véritable validation. Il ressort de l'analyse des plans de cours par la Commission que, malgré l'utilisation du gabarit de plan de cours et l'encadrement des chefs d'équipe, certains éléments prévus dans les PIEA ne se retrouvent pas dans plusieurs plans de cours, notamment en ce qui concerne les modalités d'évaluation formative et sommative. De plus, la Commission a observé que les plans de cours issus des programmes d'AEC qui ne sont pas rattachés à un DEC présentent un nombre plus important d'éléments de non-conformité. La Commission considère que l'Institut Teccart devra préciser les responsabilités des intervenants à l'égard de l'élaboration et de l'approbation des plans de cours et s'assurer de leur conformité à la PIEA.

Selon la politique, le professeur distribue et explique le plan de cours aux étudiants au début de chaque session et en cas d'une modification au plan de cours, il doit y avoir entente entre les professeurs et les étudiants. Il ressort des rencontres de la Commission avec les professeurs et avec les étudiants que cela est fait conformément à la politique.

La PIEA prescrit des activités d'évaluation formative dans tous les cours. Dans son rapport, l'Institut conclut que la majorité des professeurs font de l'évaluation formative, sans toutefois préciser les modalités dans leurs plans de cours. L'Institut projette dans son plan d'action de clarifier le concept d'évaluation formative avec les professeurs et de s'assurer qu'ils prévoient les modalités d'évaluation dans les plans de cours. Pour sa part, la Commission a constaté à partir de l'analyse des plans de cours et des témoignages recueillis lors de la visite que divers moyens d'évaluation formative sont préconisés tels des devoirs, des simulations d'examen et une révision structurée. De plus, la majorité des étudiants s'estiment bien préparés pour les évaluations sommatives par les pratiques formatives dans leurs cours. Toutefois, plusieurs professeurs appliquent une notation aux évaluations dites formatives pour en faire une évaluation sommative continue comptabilisée dans la note finale du cours. Par conséquent, la Commission *suggère* à l'Institut Teccart de donner suite aux actions en lien avec l'évaluation formative prévues dans le plan d'action et de s'assurer qu'il y a des activités d'évaluation formative dans tous les cours, en conformité avec la PIEA.

En ce qui concerne l'évaluation sommative, la politique stipule que l'évaluation finale de cours doit compter pour au moins 40 % de la note finale et permettre la vérification de la maîtrise de la ou des compétences du cours. De plus, la réussite du cours est conditionnelle à l'application d'un double seuil de réussite, soit l'obtention de la note minimale de 60 % sur l'ensemble des évaluations pratiques et sur l'ensemble de la session. Les données de l'Institut, les plans de cours analysés, les propos des étudiants et des professeurs recueillis lors des visites ont permis à la Commission de conclure, comme l'Institut, que l'évaluation finale n'est pas toujours conforme à la politique. Elle ne couvre pas toujours l'ensemble du cours, elle ne compte que pour 30 % dans la plupart des cours et le double seuil n'est

généralement pas appliqué. La Commission considère que l'Institut Teccart devra s'assurer de la conformité des modalités d'évaluation sommative à la PIEA.

La PIEA inclut une procédure de révision de notes applicable à la fin de la session. La politique établit que la demande de révision doit être acheminée à la Direction des études, au plus tard une semaine après la publication de la note. À partir de l'examen des dossiers d'étudiants et les témoignages recueillis lors de la visite, la Commission est à même de constater que l'étudiant dépose, dans un premier temps, une demande de révision de notes au Service aux étudiants et le directeur des études l'achemine au professeur. Par la suite, l'étudiant rencontre le professeur et la révision de notes se règle généralement à ce moment. Enfin, si l'étudiant demeure insatisfait de la décision, le directeur des études forme un comité composé de trois membres : deux professeurs et le directeur des études. La décision prise par le comité est irrévocable. En cours de session, pour les demandes de révision de notes, les étudiants s'adressent directement au professeur. La Commission note que les étudiants connaissent la procédure, que le nombre de demandes officielles était peu nombreux et elle conclut que la procédure de révision de notes se fait en conformité avec la politique.

Par ailleurs, la politique prévoit la reprise d'une évaluation en cas d'absence et d'échec à un cours. Dans le premier cas, l'étudiant peut exercer son droit de reprise si son absence est motivée. Dans le cas d'un échec à un cours, le directeur des études peut autoriser la reprise d'un examen selon certaines modalités fixées avec le professeur. Comme l'Institut, la Commission constate, à la suite des témoignages recueillis, que les cas de reprise d'une évaluation sont peu nombreux, que les étudiants sont, en général, satisfaits des décisions rendues et elle conclut que les responsabilités en lien avec la reprise d'une évaluation sont exercées conformément à la politique.

En ce qui concerne l'évaluation du français, la politique prévoit, pour tous les cours, qu'une proportion pouvant aller jusqu'à 10 % de la note sera attribuée. Pour les cours de français, la proportion peut aller jusqu'à 30 %. Dans son autoévaluation, l'Institut constate, qu'en général, les professeurs ne précisent pas les modalités d'évaluation de la qualité de la langue au plan de cours. Cependant, la Commission conclut, à la suite de l'analyse d'un échantillon de plans de cours et des témoignages des professeurs et des étudiants recueillis lors de la visite, que le français est généralement évalué dans l'ensemble des cours en conformité avec la PIEA et que les responsabilités en lien avec l'évaluation de la qualité de la langue sont généralement assumées.

L'Institut inscrit dans sa politique l'obligation pour l'étudiant d'être présent aux cours. La PIEA stipule que le dossier de tout étudiant ayant accumulé 20 % d'absences motivées ou non dans un cours doit être soumis au directeur des études. Le directeur des études

rencontre l'étudiant afin de convenir d'un plan de redressement ou décide de l'exclusion de l'étudiant du programme. La Commission constate que les professeurs relèvent les absences et présentent au directeur des études les dossiers d'étudiants ayant cumulé au moins 20 % d'absences. Cependant, l'examen des dossiers d'étudiants et les témoignages recueillis lors de la visite démontrent que peu de dossiers d'absences sont acheminés au directeur des études. Toutefois, la Commission a observé, comme l'Institut, que les professeurs gèrent les absences des étudiants selon des pratiques variables : certains professeurs notent la présence au cours, comptabilisent les retards et les absences non motivées seulement, et certains sanctionnent l'absentéisme par l'échec du cours, ce qui n'est pas conforme à la politique. La Commission considère que l'Institut devra s'assurer que la gestion des absences aux cours se fait telle que stipulée dans la PIEA.

La PIEA précise que le plagiat entraîne la note zéro à l'évaluation et que le professeur réfère le dossier de l'étudiant à la Direction des études pour analyse. Le directeur des études détermine les sanctions ultérieures, après avoir consulté le professeur. Dans son rapport, l'Institut constate que les professeurs exercent un contrôle à cet égard et ont développé des pratiques pour contrer le plagiat, notamment en concevant des examens différents lors d'une évaluation. Néanmoins, il constate une certaine difficulté de la part des professeurs à identifier les cas de plagiat et prévoit, dans son plan d'action, élaborer des directives plus précises pour les soutenir. À la suite des témoignages recueillis lors de la visite, la Commission conclut, comme l'Institut, que les responsabilités liées au plagiat sont généralement exercées comme le prévoit la politique.

La PIEA confie à la Commission des études la responsabilité de déterminer le cadre d'application de l'épreuve synthèse de programme et de le soumettre au directeur des études pour approbation. Elle précise que chaque département dont le programme mène à l'obtention du DEC doit élaborer une épreuve synthèse de programme (ESP) qui atteste l'intégration des apprentissages essentiels du programme. La PIEA prévoit que l'ESP peut se tenir dans le cadre d'un cours porteur d'une compétence intégratrice et dont la réussite d'au moins une partie du cours est propre à l'épreuve. Si l'épreuve est indépendante d'un cours, l'étudiant peut s'inscrire à l'ESP à la condition qu'il n'ait pas cumulé plus de deux échecs dans les sessions précédentes. La Direction des études doit approuver les projets d'ESP soumis par les départements. Par ailleurs, la politique prévoit des modalités de reprise de l'ESP à la condition que l'étudiant réponde à certaines règles, comme la réussite de tous les cours et le respect du suivi imposé par l'établissement pour combler ses lacunes. En se basant sur les données de l'Institut, les logigrammes de programme, les grilles de cours, les plans de cours des cours porteurs, les instruments d'évaluation afférents et les témoignages recueillis lors de la visite, la Commission constate qu'il y a des ESP dans les quatre programmes de DEC, dont trois sont intégrées à un cours porteur. Cependant, le cadre

d'application de l'épreuve est absent, les projets d'ESP ne sont pas approuvés par la Direction des études et la réussite de l'ESP est conditionnelle à la réussite du cours sans qu'il y ait une évaluation propre que stipulé dans la politique. La Commission considère que l'Institut devra s'assurer de l'élaboration et de l'approbation d'un cadre de référence selon les modalités prévues à la politique, de l'approbation des projets d'ESP par la Direction des études et devra s'assurer que son évaluation est faite en conformité avec la PIEA.

Par rapport aux dispenses (DI), aux équivalences (EQ) et aux substitutions (SU), l'Institut prévoit dans sa politique que la Direction des études les accorde selon les conditions spécifiées dans le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et de ses règles établies. La politique prévoit aussi l'octroi de reconnaissances des acquis extrascolaires (RAC) selon une procédure annexée à la politique. Lors de la visite, la Commission a appris qu'aucun dossier n'a été traité en ce qui concerne les DI et les RAC. Pour faire une demande d'EQ ou de SU, l'étudiant doit suivre les règles établies par l'Institut : remplir le formulaire de demande, fournir les justifications et acheminer le dossier au Service de l'information scolaire, au moins une semaine avant la date officielle de déclaration de la clientèle. La Commission a pu noter, à la suite des témoignages recueillis et de l'analyse de dossiers d'étudiants pour les deux secteurs de formation, que les demandes sont faites à partir du formulaire et sont accompagnées de pièces justificatives (plans de cours et bulletin) puis l'octroi se fait par le registraire à la Direction des études. La Commission remarque toutefois que l'Institut attend jusqu'à la fin de la formation, au moment de la sanction, pour verser au dossier de l'étudiant les EQ et les SU, ce qui ne permet pas à l'étudiant d'obtenir une reconnaissance des acquis scolaires lorsqu'il a démontré qu'il a atteint les objectifs du cours, comme le stipule la PIEA, et ce, en conformité avec le RREC. Ainsi, la Commission considère que l'Institut Teccart devra s'assurer que les étudiants puissent se faire reconnaître leurs acquis dès qu'ils font la démonstration de l'atteinte des objectifs d'un cours, conformément à sa politique et au RREC.

En ce qui a trait à la sanction des études, comme le prévoit la politique, la Direction des études soumet au conseil d'administration, aux fins d'adoption, la liste des étudiants admissibles aux diplômes, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Le conseil d'administration recommande au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST) l'émission du diplôme d'études collégiales (DEC) ou décerne l'attestation des études collégiales (AEC). Il se dégage de l'analyse des dossiers et des témoignages obtenus par la Commission lors de la visite que le registraire vérifie, à partir du système d'information scolaire et de l'analyse des dossiers, les conditions d'admissibilité de l'étudiant pour l'obtention du DEC ou de l'AEC. Il présente la liste des étudiants admissibles pour la sanction à la Direction des études qui la

recommande au conseil d'administration. La Commission constate que le processus est suivi comme le prévoit la politique.

En ce qui concerne la révision de la PIEA, la politique prévoit que le directeur des études fait annuellement un retour sur son application et, au besoin, propose des modifications à la politique. La Commission des études doit donner un avis sur les modifications au conseil d'administration qui, par la suite, les approuve. De plus, il est prévu à la politique que le directeur des études procède à une autoévaluation formelle de l'application de la PIEA tous les cinq ans selon le cadre de référence de la Commission et qu'il produise un rapport à l'intention de la Commission des études incluant toutes recommandations pertinentes. En se basant sur les données de l'Institut et les témoignages recueillis lors de la visite, la Commission constate que les responsabilités en lien avec la révision de la politique ne sont pas exercées comme la politique le prévoit. Ainsi, il ne se fait pas de révision annuelle de la politique. La Commission considère que l'Institut Teccart devra s'assurer d'un suivi de sa politique afin que celle-ci reflète la réalité de l'établissement.

Au terme de son examen, la Commission estime que plusieurs responsabilités ne sont pas exercées comme le prévoit la PIEA, soit l'élaboration et l'approbation des plans de cours, l'élaboration des évaluations formative et sommative, la gestion des absences, l'élaboration et l'approbation des ESP, l'octroi des EQ et des SU de même que le suivi annuel. C'est pourquoi

la Commission recommande à l'Institut Teccart de s'assurer que l'exercice de l'ensemble des responsabilités stipulées dans la PIEA est fait en conformité avec la politique.

En conséquence, la Commission juge que l'application que fait l'Institut Teccart de sa PIEA est partiellement conforme.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

L'Institut a procédé à la vérification de l'atteinte des objectifs de sa politique. Les objectifs de l'établissement portent sur l'information à l'étudiant des normes d'évaluations formatives, la justice de l'évaluation sommative et l'équité du traitement de reconnaissance des acquis. L'Institut conclut que l'objectif en lien avec la reconnaissance des acquis est atteint, mais l'atteinte est partielle pour les autres objectifs.

La Commission examine les objectifs de justice et d'équité dans l'application qu'a faite l'Institut de sa PIEA. La justice des évaluations est jugée par la Commission en portant un regard à partir des critères de transparence, d'impartialité et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours concernant le résultat de leur évaluation.

L'Institut informe ses étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue sur les règles d'évaluation des apprentissages au moyen des plans de cours et de l'agenda de l'étudiant. La Commission a pu constater, en s'appuyant sur les données de l'Institut, sur les témoignages recueillis lors de la visite et sur son analyse des plans de cours, que les critères ne sont pas déterminés à l'avance et que l'étudiant n'est pas informé de la répartition de la pondération accordée aux critères. L'Institut prévoit, dans son plan d'action, offrir du perfectionnement à ses professeurs sur l'évaluation critériée. La Commission considère que l'absence de critères d'évaluation des apprentissages laisse place à la subjectivité. En conséquence, la Commission **suggère** à l'Institut Teccart de s'assurer que toutes les évaluations sont faites à partir de critères connus à l'avance.

Selon la direction, les professeurs et les étudiants rencontrés par la Commission, les demandes de révision de notes sont généralement traitées avec le professeur et une reprise de l'évaluation finale est proposée à l'étudiant selon les modalités de reprise du professeur. Le formulaire de demande de révision de notes est disponible au Service aux étudiants et les étudiants connaissent la procédure à suivre. Toutefois, le recours à la Direction des études, dans les cas où l'étudiant n'est pas satisfait des résultats de la rencontre avec le professeur, n'est pas balisé et aucune procédure, autre que l'énoncé du verdict, n'est prévue. La Commission juge qu'à ce sujet les étudiants sont bien informés de leur droit et qu'ils l'exercent.

La Commission évalue l'atteinte de l'objectif d'équité en s'assurant que les outils d'évaluation permettent de mesurer l'atteinte des objectifs de cours selon les standards, en examinant le lien entre le contenu de cours et l'évaluation et en vérifiant l'équivalence des évaluations.

La Commission observe que l'Institut a élaboré des grilles de programme à partir des compétences prévues dans les devis ministériels ou dans les devis locaux de programme. Ces grilles, qui indiquent la répartition des compétences par cours, permettent de démontrer le lien entre les cours contribuant au développement d'une même compétence, de faire ressortir au terme de quel cours on pourra attester l'atteinte de la compétence et de préciser la pondération du cours. De plus, l'établissement s'est doté de logigrammes de programme qui indiquent les cours de la formation spécifique offerts chaque session et le lien entre les cours d'un programme. Pour toutes les AEC associées à un DEC, les compétences et les cours sont les mêmes que ceux des quatre premières sessions du DEC.

La Commission constate que ces outils pédagogiques existent pour l'ensemble des programmes offerts par l'Institut et qu'ils constituent un guide pour les professeurs lors de l'élaboration du plan de cours et des instruments d'évaluation. Cependant, la Commission constate que la prise en charge des mêmes compétences aux DEC et AEC associées est souvent incohérente. Ainsi, la sanction d'une compétence dans un DEC peut dépendre de la réussite de deux cours, tandis qu'à l'AEC associée on n'exige que la réussite de l'un de ces deux mêmes cours. En conséquence, les exigences permettant de mesurer le niveau d'atteinte d'une compétence peuvent différer pour un même cours s'offrant dans un programme DEC et une AEC associée. C'est pourquoi

la Commission recommande à l'Institut Teccart, pour tous les cours, de s'assurer que les exigences qui permettent de mesurer l'atteinte d'une compétence soient de même niveau.

L'analyse que la Commission a faite des plans de cours et des évaluations finales de cours l'amène à conclure, comme l'Institut, que les évaluations finales, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, ne permettent pas toujours de mesurer l'atteinte des objectifs du cours selon les standards. En effet, elle a constaté que les évaluations finales ne couvrent pas l'ensemble de la matière en lien avec les objectifs du cours, que leur niveau de difficulté ne correspond pas toujours aux standards du cours et que la pondération n'est pas toujours significative pour s'assurer que la réussite de l'épreuve est déterminante pour la réussite du cours. En conséquence,

la Commission recommande à l'Institut Teccart de s'assurer que l'évaluation finale de cours atteste l'atteinte des objectifs de cours selon les standards.

Quant à la cohérence de l'évaluation des apprentissages avec le contenu enseigné, il ressort de l'analyse que la Commission a faite d'un échantillon de plans de cours et des outils d'évaluation afférents ainsi que de la rencontre qu'elle a eue avec des étudiants que les évaluations sont fidèles au contenu enseigné, et ce, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

En ce qui concerne l'équivalence des évaluations, la situation où un même cours est dispensé par plus d'un professeur se présente très occasionnellement, soit lorsque les programmes de DEC et d'AEC associées sont offerts le jour et le soir. Selon les témoignages recueillis par la Commission lors de la visite, ce sont habituellement les mêmes professeurs qui dispensent les cours de jour et de soir et quand cela n'est pas le cas, les professeurs utilisent des documents communs, notamment le plan de cours, les grilles de correction ou

les instruments d'évaluation. La Commission conclut que l'équivalence des évaluations est assurée.

En ce qui concerne les épreuves synthèses de programme (ESP), les témoignages des professeurs ainsi que l'analyse que la Commission a faite des plans de cours des cours porteurs de l'épreuve, de la documentation préparatoire à l'ESP et des outils d'évaluation lui permettent de constater, dans les cas où l'ESP se déroule dans un stage (trois des quatre ESP), que la réussite de ces épreuves est dépendante de la réussite du stage associé et qu'aucune des activités d'évaluation de ces stages ne permet à l'étudiant de démontrer l'intégration de l'ensemble des compétences du programme, incluant les savoirs essentiels de la formation générale. Par ailleurs, dans le programme où l'ESP est indépendante de tout cours, la Commission note qu'elle se réalise en deux volets : une évaluation des connaissances et un projet final de programme. Bien que l'intégration de la formation spécifique soit prise en compte, les intentions éducatives de la formation générale ne le sont pas suffisamment. C'est pourquoi

la Commission recommande à l'Institut Teccart de s'assurer que les épreuves synthèses de programme permettent d'attester l'intégration de l'ensemble des compétences du programme, y compris les intentions éducatives de la formation générale.

La Commission a noté d'autres facteurs qui peuvent influencer l'équité des évaluations. Elle constate, à l'analyse des plans de cours et selon les témoignages recueillis, que l'application de la règle pour la prise des présences n'est pas uniforme : une note est parfois associée aux présences, sans que cette évaluation soit critériée et en lien avec l'atteinte d'un objectif du cours, et les absences de même que les retards ne sont pas toujours comptabilisés. Au regard de la reprise d'une évaluation, cette pratique n'est pas balisée et laisse place à une variété de pratiques selon que le professeur détermine notamment si la reprise est accordée ou non. La Commission **suggère** à l'Institut Teccart de baliser les modalités d'application de ces règles afin d'assurer un traitement équitable à ses étudiants.

Selon l'Institut, l'application des modalités de reconnaissance des acquis est juste et équitable. La Commission a noté, en se basant sur l'analyse des dossiers d'étudiants et des témoignages recueillis lors de la visite, que les étudiants sont informés de la possibilité de se faire reconnaître des acquis. Généralement, les pratiques semblent assurer un traitement équitable en l'absence d'un mécanisme clairement établi. Ainsi, l'Institut procède à l'octroi des équivalences et des substitutions en s'appuyant sur des situations semblables préalablement analysées ou en faisant appel à des professeurs spécialistes de contenu. Les professeurs consultés analysent la demande et soumettent l'étudiant à une épreuve qui peut

prendre la forme d'un examen ou d'une entrevue permettant de mesurer le degré d'atteinte des objectifs du ou des cours selon les standards. La Direction des études rend sa décision pour donner suite à l'analyse de la demande. Cependant, la Commission constate que les pratiques pour la reconnaissance des acquis ne sont pas balisées et qu'elles peuvent varier d'un secteur ou d'une discipline à l'autre; même si le formulaire de reconnaissance des acquis le prévoit, il y a absence au dossier de l'étudiant des justifications des décisions. La Commission estime que l'Institut Teccart aurait intérêt à baliser ses pratiques en matière de reconnaissance des acquis pour s'assurer d'un traitement équitable des demandes.

La Commission estime que l'application de la PIEA réalisée par l'Institut Teccart est partiellement efficace. Des efforts devront être déployés afin d'en assurer la justice et l'équité.

Le plan d'action

L'Institut a produit un plan d'action en lien avec l'autoévaluation de l'application de sa PIEA et couvrant la formation ordinaire et la formation continue. Le plan cible des objectifs pour améliorer l'application de sa politique, détermine les intervenants responsables de leur atteinte et inclut un échéancier.

La visite a permis à la Commission de constater, en s'appuyant sur le suivi du plan d'action de l'Institut, que des actions ont été entreprises, notamment l'implantation du gabarit de plan de cours, mais la plupart des échéanciers ont été repoussés.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que la qualité de l'évaluation des apprentissages n'est pas assurée en raison des difficultés sérieuses éprouvées par l'établissement dans l'application de sa PIEA. L'Institut devra s'assurer que l'exercice de l'ensemble des responsabilités stipulées dans la PIEA se fait en conformité avec la politique. De plus, il devra s'assurer de la prise en charge des compétences dans tous les programmes, de façon équitable, que les évaluations finales de cours attestent l'atteinte des objectifs de cours selon les standards et que les épreuves synthèses de programme attestent l'intégration de l'ensemble des compétences de la formation spécifique et de la formation générale. La Commission attend de l'établissement un plan de redressement s'appuyant sur les avis qu'elle lui adresse.

La Commission juge que l'exercice des responsabilités est partiellement conforme à ce que prévoit la politique. La Commission note que le processus pour la sanction des études et les règles d'évaluation relatives à la révision de notes, au droit de reprise, à la qualité de la langue et au plagiat sont appliqués comme la politique le prévoit, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Toutefois, la Commission recommande à l'Institut de s'assurer que l'exercice de l'ensemble des responsabilités stipulées dans la PIEA se fait en conformité avec la politique. De plus, la Commission suggère à l'Institut de donner suite aux actions en lien avec l'évaluation formative prévues dans le plan d'action.

En ce qui concerne l'efficacité de l'application de la politique par l'Institut, la Commission estime qu'elle est partiellement efficace. La Commission note la fidélité des évaluations au contenu enseigné et l'équivalence des évaluations. Cependant, la Commission recommande à l'Institut de s'assurer de la prise en charge des compétences dans tous les programmes, de façon équitable, que les évaluations attestent l'atteinte des objectifs de cours selon les standards et que les épreuves synthèses de programme attestent l'intégration de l'ensemble des compétences du programme. De plus, la Commission lui suggère de faire les évaluations à partir de critères connus à l'avance par l'étudiant puis de baliser les modalités d'application des règles relatives à la prise de présence et à la reprise d'une évaluation pour assurer un traitement équitable des étudiants.

La Commission considère que la démarche n'a permis de rendre compte que partiellement de la réalité de l'Institut en ce qui concerne l'application de sa politique dans ses deux secteurs de formation. Pour fonder son jugement, la Commission a examiné, entre autres documents, les logigrammes de programme, de même qu'un échantillon de plans de cours, d'évaluations finales et d'épreuves synthèses de programme. Lors de ses prochaines autoévaluations, elle lui suggère de recueillir une information suffisante, d'en faire une

analyse rigoureuse et approfondie pour appuyer les conclusions et les décisions qui en découlent.

L'Institut a produit un plan d'action intégré dans le rapport d'autoévaluation. L'Institut a produit un suivi du plan d'action qui démontre que certaines actions ont été entreprises, mais dont l'échéancier a été repoussé pour la plupart.

Les suites de l'évaluation

En réponse au rapport préliminaire d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), l'Institut Teccart a souscrit globalement à l'analyse faite par la Commission et a formulé quelques précisions dont elle a tenu compte dans le rapport.

L'Institut témoigne de certaines actions entreprises dans le but d'améliorer la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEA.

- L'Institut s'est doté d'un nouveau système d'information afin d'assurer une collecte de données suffisantes lors d'une prochaine autoévaluation de sa PIEA et de faciliter sa gestion pédagogique, notamment pour le contrôle des absences des étudiants.
- Afin d'améliorer l'efficacité de sa PIEA, l'Institut a offert de la formation relative à l'évaluation à des professeurs, a élaboré de nouvelles grilles de cours pour les programmes menant au diplôme d'études collégiales (DEC) et aux attestations d'études collégiales (AEC) associées et a redéfini les cours porteurs associés à l'ESP.

La Commission estime que ces actions contribueront à bonifier l'application de la PIEA. Cependant, compte tenu de l'importance des changements à apporter à l'application de la PIEA, la Commission s'attend à recevoir un plan de redressement prenant en compte l'ensemble des recommandations qu'elle lui avait formulées.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président